



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 28 juillet 2015

Service environnement

Affaire suivie par :
Claire TREHET
Tél : 02.96.62.47.76.
Fax : 02.96.33.29.05
claire.trehet@cotes-
darmor.gouv.fr

**Projet d'arrêté portant approbation du document d'objectifs (docob) du site Natura 2000
FR 5300035 « forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis, gorges du Daoulas »
(zone spéciale de conservation)**

Note de présentation

Cette note accompagne le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document d'objectifs (docob) du site Natura 2000 FR 5300035 « forêt de Quénécan, vallée du Poulancre, landes de Liscuis et gorges du Daoulas » - zone spéciale de conservation (ZSC).

L'arrêté préfectoral d'approbation du document d'objectifs est soumis à la consultation du public en application des dispositions de l'article L120-1 du code de l'environnement.

1 . Contexte

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens, terrestres et marins, identifiés pour l'intérêt, la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays membres de l'Union européenne. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire, dans leur aire de répartition naturelle.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : les zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces caractéristiques, remarquables et/ou rares dont certaines sont protégées par des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de la transposition de Natura 2000 en droit français est de concilier les préoccupations socio-économiques et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux collectivités locales et aux usagers de s'investir dans leur gestion dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (docob). Un soutien financier et des exonérations fiscales sont prévus pour encourager la mise en oeuvre d'actions décrites dans le docob, via les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 et les mesures agri-

environnementales. En parallèle, la politique française intègre une partie réglementaire dans le cadre de l'évaluation des incidences. .../...

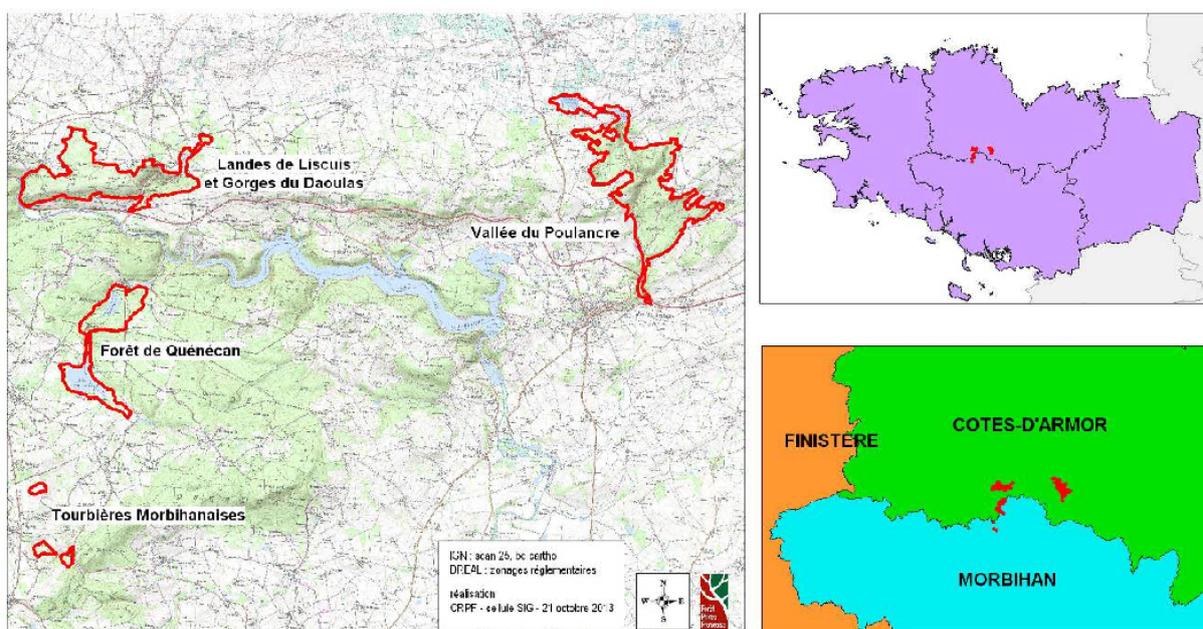
2. Objectifs du projet

La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5300035 « Forêt de Quénécan, Vallée du Poulancre, Landes de Liscuis et Gorges du Daoulas » est localisée en centre Bretagne et se partage administrativement entre les départements des Côtes-d'Armor et du Morbihan.

Ce site Natura 2000 est composé de cinq unités disjointes couvrant au total 922 ha :

- une lentille dans le vaste massif forestier de Quénécan comprenant les étangs des Salles et du Fourneau situés sur la limite entre les communes de Sainte-Brigitte (56) et Perret (22) et couvrant 163 ha,
- les landes de Liscuis et les gorges du Daoulas sur les communes de Laniscat (22) et Saint-Gelven (22) pour 312 ha,
- la vallée du Poulancre avec les étangs de la Martyre, de Poulancre, les bois du Queleynec et de Larlay situés sur les communes de Saint-Gilles-Vieux-Marché (22) et Mûr-de-Bretagne (22) pour 424 ha,
- une zone de 6 ha a été malencontreusement mal cartographiée ; sensée couvrir la tourbière de Guernauter-Savello, elle a été placée sous le parc éolien de Silfiac (56), la rectification de périmètre est en cours,
- le secteur de la tourbière de Porh Clud, couvrant 15 ha sur la commune de Silfiac (56).

Localisation du site Natura 2000 - Forêt de Quénécan et alentours



L'état des lieux présenté dans le tome 1 du docob décrit les nombreuses richesses naturelles du site, tant du point de vue de la diversité des milieux présents, que des espèces animales et végétales recensées sur le site Natura 2000.

Ainsi, sur le site, plusieurs grandes unités fonctionnelles sont identifiées :

- la forêt de Quénécan avec sa hêtraie neutrocline à Aspérule, ses étangs forestiers et le ruisseau des Salles qui les relie. La vallée du Poulancre et ses coteaux boisés, parfois très pentus, sont majoritairement couverts par les peuplements de type « hêtraie-chênaie ». Ces deux vallées boisées abritent de nombreuses espèces animales et permettent le déplacement et l'alimentation des chauves-souris évoluant sur le site. On y retrouve ponctuellement des affleurements rocheux ponctués de végétation chasmophytique et pionnière en fonction de l'exposition ;

- le secteur des Landes de Liscuis présente des reliquats de milieux ouverts : landes sèches et humides, tourbière à Narthécie, prairies avec des végétations humides oligotrophes qui tendent à se fermer avec l'apparition de ronciers, d'accrués forestières, témoignage de l'abandon par l'homme de ces terres autrefois exploitées ;
- sur le site, les cours d'eau aux eaux oligotrophes (Poulancré et ses affluents, Daoulas, Liscuis) sont favorables au développement des renoncules et présentent notamment sur les affluents des petits radiers, zones préférentielles de reproduction de la truite fario ;
- dans le secteur de Silfiac et Sainte Brigitte (56), des complexes tourbeux, comportant des secteurs de tourbière haute active, tourbière haute dégradée, lande humide sont particulièrement intéressants pour la diversité des espèces animales et végétales qui s'y développent.

Les habitats et espèces faunistiques et floristiques ayant justifié la désignation du site sont les suivants :

Code Natura 2000	Habitat naturel d'intérêt communautaire
UE 4020 *	Lande humide atlantique à bruyère ciliée et à bruyère à quatre angles
UE 7110 *	Tourbière à Narthécie ossifrage
UE 7120	Tourbière à Molinie bleue
UE 6410	Prairies à Molinie acidiphiles
UE 4030	Landes sèches atlantiques
UE 4030-5	Landes hyperatlantiques subsèches
UE 4030-8	Landes atlantiques fraîches méridionales
UE 6230 *	Pelouses acidiclinales subatlantiques sèche du Nord
UE 8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière
UE 8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
UE 9120	Hêtraie chênaie acidiphile hyperatlantique à houx
(UE 9120)	Hêtraie chênaie acidiphile hyperatlantique à houx potentielle
UE 9130	Hêtraie chênaie neutrophile ou acidiclinaire
(UE 9130)	Hêtraie chênaie neutrophile ou acidiclinaire potentielle
UE 91DO *	Boulaie pubescente tourbeuse de plaine
UE 6430	Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes et Mégaphorbiaie des eaux douces
UE 3260	Rivière à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, acides à neutre
UE 3110	Ceinture à Littorelle
UE 3130	Ceinture à Cicendie filiforme
UE 3150	Plan d'eau eutrophe avec macrophytes libres flottant

* forme prioritaire

Code Natura 2000	Nom vernaculaire
1355	Loutre
1007	Escargot de Quimper
1163	Chabot
1421	Trichomes remarquable

Créé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2010, modifié le 16 juin 2015, le comité de pilotage (copil) du site Natura 2000 réunit des services de l'Etat, des collectivités et groupements de collectivités territorialement concernés, des représentants des usagers et exploitants du site et des représentants d'organismes et associations de protection de la nature. Le copil est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du docob du site.

Pour l'élaboration du docob, les collectivités et groupements de collectivités membres du copil ont désigné en 2011 la communauté de communes du Kreiz-Breizh (CCKB) comme structure opératrice de l'élaboration du docob et Monsieur Roland Convers comme président du copil.

Le centre régional pour la propriété forestière (CRPF) a été mandaté par la CCKB pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du docob, à partir de données naturalistes d'habitats d'Agnès Stephan de 2009 et d'études des associations Bretagne vivante et du groupe mammalogique breton (GMB) sur la loutre et les chiroptères (2013).

La diversité et la richesse des milieux ont été présentées et partagées dans les groupes de travail et les comités de pilotage. Ainsi, deux groupes ont été constitués : un groupe concernant les habitats, la faune et la flore et un second groupe concernant les activités socio-économiques et de loisir.

Le copil s'est réuni trois fois au cours de l'élaboration du docob, le 3 avril 2013, le 20 décembre 2013, et le 5 septembre 2014 pour valider ce document. Les groupes de travail se sont réunis deux fois, le 8 juillet 2013 et le 29 avril 2014. Une journée de terrain a également été organisée le 19 juin 2013.

Les échanges lors de ces groupes ont constitué une aide à la rédaction du docob, en particulier pour la partie du diagnostic socio-économique sur le site. Les échanges en copil ont également permis de définir les objectifs de développement durable. Le docob est par conséquent le fruit de travaux menés en concertation avec les différents acteurs du territoire. Il comporte deux parties : le tome 1 présentant l'état des lieux et les enjeux du site et le tome 2 présentant les objectifs, le programme d'actions, les cahiers des charges types, la charte Natura 2000 et le suivi et l'évaluation.

En application de l'article L 414-2 du code de l'environnement, le docob ainsi élaboré est soumis à l'approbation de l'autorité administrative : le préfet des Côtes-d'Armor, préfet coordonnateur de ce site interdépartemental.

3. Modalités de consultation du public

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté ainsi que le docob sont consultables sur le site internet de la préfecture pendant 21 jours. L'ensemble du dossier est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer - service environnement -1, rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc cedex.